

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix sept, le 5 septembre à 21 h 00, les membres du Conseil Municipal régulièrement convoqués, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LEFLOCH, Maire d'Ambialet.

Présents :

- | | |
|-------------------------|-----------------------------|
| ➤ M Jean-Pierre LEFLOCH | ➤ Chantal MANAVIT |
| ➤ Mme Florence DURAND | ➤ Bruno SEGURA |
| ➤ M Christophe BEURAERT | ➤ Virginie PHIALIP |
| ➤ Mme Patricia BEC | ➤ Jean-Pierre COSTES |
| ➤ M Jean-Marc SAUX | ➤ Sandrine ROUSTIT-CALVIERE |

Absents : Bernard CAMBON

Désignation d'un secrétaire de séance : Madame Virginie PHIALIP est désignée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- Intercommunalité
- Programme investissement
 - ✓ Travaux voirie 2017
 - ✓ Atelier municipal et Toilette publique
 - ✓ Travaux Toitures
 - ✓ Adressage
- Ecole-cantine
- Chemins de randonnée
- Décision modificative
- Candidature acquisition parcelle
- Affaire juridique

Monsieur le Maire demande de rajouter à l'ordre du jour : Patus du ténégal, demande salle polyvalente, borne de recharge véhicule électrique.

1. Intercommunalité

DELIB N° 05092017_8

✓ **Convention de faucardage**

Monsieur le Maire fait lecture de la convention de faucardage qui sera présentée au conseil communautaire du 7 septembre 2017.

Comme les années précédentes, la Commune d'Ambialet se chargera du faucardage des voies intercommunales situées sur son territoire, soit 14 658 m. En contrepartie la Commune d'Ambialet percevra de la Communauté des Communes des Monts d'Alban et du Villefranchois la somme de 3 951.11 € pour l'année 2017.

Après discussion le Conseil Municipal est favorable à l'unanimité et autorise Monsieur le Maire à Signer l'ensemble des documents nécessaires à ce dossier

DELIB N° 05092017_8_1

✓ Constitution d'un groupement de commande relatif à l'achat d'équipements d'accessibilité d'établissements et/ou d'installations publics recevant du public.

Le Maire rappelle que la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées impose la mise en accessibilité de tous les Etablissements Recevant du Public (ERP) et de toutes les Installations Ouvertes au Public (IOP), publics et privés.

La Commune a fait réaliser, par l'intermédiaire de l'association ECTI, un diagnostic de ses ERP/IOP. Il résulte de ce diagnostic un besoin d'achat de petites fournitures nécessaires à la mise en accessibilité de ces bâtiments.

Afin de mutualiser l'achat de ces fournitures, et afin de permettre, par effet de seuil, de réaliser des économies et la mutualisation des procédures de passation des marchés, le Conseil de la Communauté de Communes des monts d'Alban et du Villefranchois a délibéré le 7 septembre 2017 pour constituer un groupement de commandes comprenant la Communauté de Communes et l'ensemble des Communes de l'EPCI concernées par la démarche, conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

A l'issue du marché résultant de la commande groupée, la Commune devra signer avec le cocontractant retenu un bon de commande, à hauteur de ses propres besoins, tels qu'elle les a préalablement déterminés, et assurer la bonne exécution du marché.

Le Conseil municipal,

- Vu les diagnostics des ERP/IOP publics réalisés par l'association ECTI sur la Commune d'Ambialet en 2016 et les besoins identifiés,
- Vu la délibération de la Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villefranchois du 7 septembre 2017,
- Vu le projet de convention dûment présenté,
- Ouï Monsieur le Maire dans son exposé,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la constitution d'un groupement de commande entre la Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villefranchois et ses Communes membres pour la passation du marché de fournitures précité,

ACCEPTE les termes du projet de convention annexé à la présente délibération, et notamment que la Communauté de Communes soit désignée comme coordonnateur du groupement,

DECIDE que Monsieur Jean Pierre LEFLOCH sera membre de la commission d'appel d'offres du groupement, telle que définie dans le projet de convention,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention et à assurer toutes les missions dévolues à la Commune en tant que membre du groupement.

DELIB N° 05092017_8_2

✓ **Convention de partenariat pour la mise en place d'un poste d'animateur coordonnateur périscolaire**

Monsieur le Maire fait lecture du projet de convention de partenariat pour la mise en place d'un poste d'animateur coordonnateur périscolaire pour l'année scolaire 2017-2018 (ci-joint).

Monsieur le Maire indique que lorsque nous ferons appel à cette personne nous prendrons à notre charge les 70 % du coût horaire réel de la rémunération et des charges sociales soit 12.93 € de l'heure comme le stipule cette convention.

Après discussion le conseil municipal est favorable à l'unanimité et autorise Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents nécessaires à ce dossier.

2. Programme investissement

• **Travaux voirie 2017**

Monsieur le Maire donne la parole à Christophe BEURAERT : le programme 2017 est quasiment terminé reste à faire la partie village et moulin de tounou.

Au niveau de La Resse les travaux ont été sous-estimés et nous avons donc décidé de boucher uniquement les trous dans un premier temps.

DELIB N° 05092017_1

• **Atelier municipal et Toilettes publiques**

Suite au dernier conseil municipal plusieurs architectes ont été contactés :

- Mougel Lazare,
- Faramond Max,
- Duchet Esquerré.

Après étude des différentes propositions et leurs délais de réalisation, le conseil municipal retient l'offre de MOUGEL Lazarre pour un montant de 15 750 euros HT soit 18 900 euros TTC pour la maîtrise d'œuvre de l'extension de l'atelier et la construction des WC communal au prieuré.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer les devis ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à ce dossier.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à déposer les permis de construire correspondant à ces deux chantiers.

• **Travaux Toitures**

DELIB N° 05092017_2

Monsieur le Maire fait lecture des différents devis demandés suite au dernier conseil

municipal :

- Entreprise Conesa,
- Yohann Albigès,
- Tarn Energies.

Après étude de ces derniers et notamment les différentes méthodes de réalisation, le conseil municipal a retenu Yohann Albigès, couvreur zingueur à Bellegarde pour un montant de :

Salle polyvalente : 9 129.06 euros HT

Ancien presbytère d'Ambialet : 1783.86 euros HT

Soit 10 912.92 euros HT, **12 004.21 euros TTC**

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à valider les devis ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à ce dossier.

DELIB N° 05092017_2_1

Lors de la visite sur le terrain il s'est avéré qu'un nettoyage de cette toiture n'aurait pas été suffisant, une réfection de la toiture est nécessaire compte tenu de son état. Monsieur le Maire fait lecture des différents devis demandés suite au dernier conseil municipal :

- Entreprise Conesa,
- Yohann Albigès,
- Blicks Frères

Après étude de ces derniers, le conseil municipal a retenu Blicks Frères, entreprise de Gaillac pour un montant de 16 973.95 euros ht **soit 20 368.74 euros TTC.**

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à valider les devis ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à ce dossier.

- **Adressage**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Marc SAUX : Les plaques de dénomination des rues et les numéros sont en fabrication. La mise en place des noms de rues aura lieu courant octobre. Il faudra prévoir la distribution des plaques de numéros et du courrier courant novembre 2017.

3. Ecole-cantine

DELIB N° 05092017_3

- **Adhésion spectacle fol**

Monsieur le Maire donne communication d'un courrier du juin 2017 de la ligue de l'enseignement concernant le renouvellement de la convention « l'école rencontre les arts et la scène ». Cette convention permet à nos élèves de participer à des animations culturelles.

La participation de la commune hors transport est de :

- 3.75 € par élève et par spectacle pour 2017-2018

- 3.80 € par élève et par spectacle pour 2018-2019
- 3.85 € par élève et par spectacle pour 2019-2020

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la dite convention triennale commençant le 30.06.2017 et finissant le 30.06.2020.

• Conseil d'école

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Florence DURAND. Le dernier conseil d'école a eu lieu le 15 juin en présence de la nouvelle directrice, Mme GILL.

L'effectif prévisionnel était de 41 élèves. A la rentrée on comptabilisait effectivement 43 élèves dont 24 élèves avec Mme Rabaud et 19 avec Mme Gill.

Nouveaux horaires activités périscolaires : Pour l'année scolaire 2017-2018 les activités auront lieu les mardis et vendredi de 15 h à 16 h 30.

4. Sentiers de randonnée

Monsieur le Maire présente :

- ✓ un devis du CPIE des Pays tarnais concernant l'ouverture du chemin des deux puechs a
- ✓ les devis de balisages pour le sentier des cabanes et le circuit des deux puechs,
- ✓ un devis de contrôle de la labellisation pour le sentier des Cabanes,
- ✓ un devis d'implantation des panneaux directionnels pour le sentier des deux puechs.

L'ensemble de ces devis sont transmis à la communauté des Communes du Villefranchois qui exerce une compétence lors de la création de chemin. Le coût prévisionnel est de 5466 euros TTC.

5. Décision modificative

DELIB N° 05092017_4

- Commune

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2017

CREDITS A OUVRIR

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
66	66111		Intérêts réglés à l'échéance	70,00
16	1641	OPFI	Emprunts en euros	471,00
21	2157	271	Matériel et outillage de voirie	516,00
23	231	274	Immobilisations corporelles en cours	3 000,00
67	6718		Autres charges exceptionnelles sur opérations...	246,00
23	231	281	Immobilisations corporelles en cours	1 700,00

6 003,00

CREDITS A REDUIRE

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
011	615231		Combustibles	-316,00
21	2158	271	Autres installations, matériel et outillage t...	-2 171,00
21	2184	278	Mobilier	-3 000,00
204	20413	287	Org. Pub. - Projets d'infrastructures d'intér...	-316,00
21	2152	271	Installations de voirie	-200,00
-6 003,00				

Après discussion, délibération adoptée à l'unanimité des présents

DELIB N° 05092017_4_1

- **Assainissement**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2017

CREDITS A OUVRIR

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
012	621		Personnel extérieur au service	2 000,00
2 000,00				

CREDITS A REDUIRE

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
011	61523		Réseaux	-2 000,00
-2 000,00				

Après discussion, délibération adoptée à l'unanimité des présents

6. Candidature acquisition parcelle

Monsieur le Maire indique au conseil que la parcelle B 735 propriété de Yves SPORTOUCH a été mise en vente, cette parcelle jouxtant nos parcelles nous lui avons demandé de prendre contact avec nous pour étudier une proposition lors de ce conseil. Ce dernier ne nous a pas contactés.

7. Affaire juridique

Monsieur le Maire informe le conseil du suivi de deux dossiers juridiques en cours au niveau de l'urbanisme pour des constructions illégales.

Premier dossier : le jugement du tribunal d'Albi a ordonné la remise à l'état initial du terrain construit sans autorisation et de verser 600 euros à la mairie.

Deuxième dossier : Le procureur a notifié un rappel à la loi

Ce pétitionnaire nous a également attaqué tribunal administratif. A ce jour, nous attendons le mémoire de la partie adverse et la date du jugement.

Les frais a ce jour pour la prestation de notre avocate, Maître MOLY, sont de 6 655 euros pour les 2 dossiers.

DELIB N° 05092017_5

8. Patus du Ténégal

Monsieur le Maire rappelle la demande de HERVE Matthieu d'acquérir une partie du patus du Ténégal et donne la parole à Christophe BEURAERT. Suite au dernier conseil municipal nous avons rencontré les personnes de ce secteur afin de profiter de la demande de Monsieur HERVE pour régler plusieurs points:

D'une part, afin de régulariser et de rendre le plan cadastral conforme à la réalité sur le terrain il serait souhaitable que la commune achète une partie du patus. (voirie notamment).

D'autre part, compte tenu de l'accord entre les différentes personnes présentes lors de la réunion sur site pendant l'été une partie du patus serait vendue à Mr Bernard HERVE, une autre partie à Madame MORELLEC, une autre partie à Madame PASTUREL Georgette, une autre partie à Damien CALVIERE et une autre partie à Matthieu HERVÉ.

Ce patus correspond à la parcelle A 2343 d'une contenance totale de 4002 ca. Cette parcelle est actuellement propriété de la section du Ténégal.

En l'absence de commission syndicale et après examen du dossier le conseil municipal accepte la cession.

Le conseil municipal demande à Monsieur le Maire de faire convoquer les électeurs concernés afin qu'ils se prononcent sur le projet de vente et de faire procéder au bornage.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, définit selon l'article L145 2 du code forestier, les ayants-droit du Patus du Ténégal comme suit :

Bien pour feu (chef de famille) ayant domicile réel et fixe dans la section de commune (le domicile doit être occupé pendant 6 mois).

Concernant le prix de vente de la parcelle de 2343 ca, le conseil municipal décide de fixer

le prix de la parcelle au même prix que la vente précédente soit 0.10 € le m².

Les frais de notaires et de géomètre seront divisés en six parts égales entre les bénéficiaires d'une partie du patus. L'acte notarié sera établie par Maître PASSABOSC, notaire à Alban.

9. Demande salle polyvalente

Une association extérieure à la commune a demandé à utiliser la salle polyvalente gracieusement afin d'organiser un repas payant pour les membres de son association. Le conseil municipal n'est pas favorable à cette demande.

DELIB N° 05092017_7

10. Borne de recharge

DELIB N° 05092017_6

- **Transfert au SDET de la compétence optionnelle « Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE)**

Monsieur le Maire rappelle que nous avons demandés lors d'un précédent conseil municipal la mise en place de borne à recharge électrique sur notre commune.

- Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2224-37 qui stipule :

« Sous réserve d'une offre inexistante, insuffisante ou inadéquate sur leur territoire, les communes peuvent créer et entretenir des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ou mettre en place un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables. L'exploitation peut comprendre l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.

Elles peuvent transférer cette compétence aux établissements publics de coopération intercommunale.... aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31,..... »

- Vu la délibération du comité syndical du SDET en date du 19 juin 2015 approuvant à l'unanimité de ses membres les nouveaux statuts, et notamment l'article 4-2-3 habilitant le SDET à exercer la compétence optionnelle Infrastructures de Charge pour Véhicules Electriques (IRVE) ;

Le Conseil Municipal,

- approuve le transfert de la compétence Infrastructures de Charge pour Véhicules Electriques (IRVE) au SDET,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de cette compétence.

DELIB N° 05092017_7

- Implantation borne de charge de véhicules électriques et hybrides

Monsieur Jean-Pierre LEFLOCH, informe le Conseil municipal réuni ce jour en séance de la nécessité d'implanter une ou des bornes de charge de véhicules électriques et hybrides sur le territoire communal pour permettre l'avènement de ce mode de déplacement plus respectueux de l'environnement.

Monsieur Jean-Pierre LEFLOCH, Maire rappelle aux membres du conseil que ce projet de déploiement de bornes est porté par le SDET à l'échelle du département.

Le Syndicat Départemental d'Energies du Tarn a retenu, suite à un appel d'offres lancé en novembre 2015, l'entreprise Bouygues Énergies Services pour un lot global comprenant la supervision, la fourniture, la pose et installation, la maintenance et la mise en service de bornes de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables.

Le choix du matériel tient compte des nombreux critères du livre vert et permet à partir d'un seul point de comptage électrique sur le domaine public d'alimenter deux séries de deux prises correspondant à l'équipement de tout type de véhicules électriques ou hybrides, et donc d'équiper deux places contigües de stationnement.

Monsieur Jean-Pierre LEFLOCH, Maire propose au Conseil d'accepter le principe d'une contribution annuelle de transfert de compétence plafonnée à 500€ par borne, et dégressive, permettant de limiter les charges de fonctionnement.

Le financement sera réévalué chaque année par une commission du SDET chargée du projet.

Pour être éligible aux aides mises en place par l'état et l'ADEME, et pour en permettre le développement, il convient également de délibérer sur la gratuité du stationnement aux véhicules électriques pendant les deux premières années qui succèdent à la pose des bornes de charge.

L'exposé de Monsieur Jean-Pierre LEFLOCH le Maire entendu,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré :

Vu le livre vert sur les infrastructures de recharge ouvertes au public pour les véhicules « décarbonés »,

APPROUVE les travaux d'implantation de 1 borne(s) de charge pour véhicules électriques et hybrides situés : Parking à l'angle du carrefour CD 172 et Pont d'Ambialet qui va à Saint Cirgue, à côté du transformateur EDF.

APPROUVE la convention d'occupation du domaine public établi a en faveur du SDET,

APPROUVE la gratuité du stationnement aux véhicules électriques pendant les deux premières années suivant l'implantation des infrastructures de charge sur le domaine public,

AUTORISE le SDET ou son ayant droit à en assurer la gestion et la maintenance a ses frais exclusifs en qualité de propriétaire des bornes et du système d'exploitation,

S'ENGAGE à payer la contribution annuelle communale de 500€ au titre du transfert de compétence exposé ci-dessus,

AUTORISE Monsieur Jean-Pierre LEFLOCH, Maire ou son représentant, à signer tous documents afférents à ce projet,

DECIDE d'imputer les dépenses et recettes correspondantes au Budget de la Ville,

DELIB N° 05092017_9

11. Convention Fourrière animale

Monsieur le Maire rappelle que nous avons adhéré en 2016 à la convention d'exploitation de la fourrière animale pour l'accueil des animaux sans ramassage et fait lecture du modèle de convention joint concernant la prise en charge des animaux à la fourrière du Garric.

Le tarif par habitant est fixé à 1.13 € pour 2017 et 1.15 € pour 2018.

Après discussion, le conseil municipal est favorable à l'unanimité et autorise Monsieur le Maire à signer la convention pour 2017 et pour 2018 ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à ce dossier.

12. Repas aide sociale

Le traditionnel repas de l'aide sociale aura lieu le 16 décembre 2017.